



CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

ADOPTION		
Instance	Date et entrée en vigueur	Décision/Résolution
Comité de direction	7 novembre 2018	✓
Conseil d'administration	13 décembre 2018	✓

MODIFICATIONS			
Instance	Date et entrée en vigueur	Décision/Résolution	Commentaires

Révision	Au besoin ou, au minimum, à tous les trois ans.
Responsable de l'application	Direction exécutive – Approvisionnement et gestion immobilière

* La forme masculine utilisée dans ce texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

- 1. CONTEXTE..... 1
- 2. ÉTHIQUE 1
- 3. RESPECT DES PERSONNES..... 2
- 4. SANTÉ ET SÉCURITÉ 3
- 5. ENVIRONNEMENT 3
- 6. QUALITÉ ET AMÉLIORATION CONTINUE 3
- 7. DROIT D’AUDIT 4
- 8. SANCTION 4
- 9. LIGNE DE SIGNALEMENT 4
- 10. ENTRÉE EN VIGUEUR 4

1. CONTEXTE

Le Réseau de transport métropolitain (ci-après, le « Réseau ») a pour mission de transporter les gens avec efficacité et convivialité. Il gère des ressources humaines, matérielles et financières importantes, devant ainsi tout mettre en œuvre pour le faire dans le meilleur intérêt de la collectivité.

Le présent Code de conduite des fournisseurs (ci-après, le « Code ») énonce les attentes du Réseau à l'égard des fournisseurs avec qui il entretient des relations d'affaires, ainsi que leurs sous-traitants.

Les relations d'affaires incluent tout lien et échange entre le Réseau et ses fournisseurs sans qu'il y ait nécessairement d'engagements contractuels.

Aux fins du présent Code, le genre masculin comprend également le féminin et n'est utilisé que pour alléger le texte.

2. ÉTHIQUE

Intégrité de l'entreprise

Le fournisseur ne pratique ni ne tolère aucune forme de fraude, collusion, corruption, d'extorsion ou tout autre comportement malhonnête.

Cadeaux et autres avantages

Conformément au Code d'éthique et de déontologie pour les employés du Réseau, aucune forme de cadeaux ou d'avantages quelconques, qu'il s'agisse de dons, d'invitations, de marques d'hospitalité ou autre, y compris des repas, des chèques-cadeaux ou des prix préférentiels, des abonnements, des billets gratuits ou à prix réduit pour des événements sportifs ou culturels, et ce, peu importe la valeur du bien, qui pourrait être considéré comme une source potentielle de conflit d'intérêts, ne peut être accepté par le personnel Réseau de la part d'un fournisseur.

Il est également interdit pour le personnel Réseau d'accepter un laissez-passer, des billets d'avion ou l'hébergement de la part d'un fournisseur pour assister à un événement, un congrès, un colloque ou une conférence organisée par celui-ci ou par d'autres organisateurs.

Malgré ce qui précède, un employé peut être autorisé, sous réserve des approbations internes propres au Réseau, à accepter une invitation à participer à une activité de formation ou de perfectionnement, un congrès, un colloque, un événement ou des activités liés à ses fonctions dans la mesure où l'invitation n'est pas de nature à influencer l'indépendance du jugement de cet employé ou à risquer de compromettre son intégrité.

Libre concurrence

Le fournisseur doit mener ses activités en stricte conformité avec les lois sur la concurrence applicables.

Confidentialité et propriété intellectuelle

Le fournisseur s'assure de protéger et faire bon usage de toute information confidentielle et s'assure que la vie privée des employés, des partenaires commerciaux, des clients du Réseau ainsi que toute propriété intellectuelle sont protégées.

Identification des problèmes

Le fournisseur doit donner la possibilité à ses employés de signaler tout cas de non-conformité par le biais de programmes de dénonciation. Tout rapport doit être traité de manière confidentielle. Le fournisseur doit examiner tout rapport et prendre les mesures correctives appropriées en cas de besoin.

3. RESPECT DES PERSONNES

Diversité et intégration

Le fournisseur doit offrir un lieu de travail caractérisé par le professionnalisme et le respect de la dignité de tous les individus avec qui ses employés interagissent. Le fournisseur doit respecter la diversité de ses employés, de ses clients, des employés et des clients du Réseau et de toute autre personne avec qui il interagit, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du lieu de travail, ce qui comprend le respect des différences, telles que le sexe, la race, la couleur, l'âge, les invalidités, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique et la religion.

Le fournisseur ne doit tolérer aucune forme de harcèlement, de discrimination, de violence, de représailles ou tout autre comportement irrespectueux et inapproprié.

Traitement équitable

Le fournisseur doit faire le nécessaire pour permettre à ses employés de travailler dans un environnement où sont proscrits les traitements abusifs et inhumains, le harcèlement sexuel, les abus sexuels, les punitions corporelles ou la torture, le harcèlement moral et physique ou la violence verbale ainsi que les menaces de tels abus.

Travail des enfants et libre choix de l'emploi

Le fournisseur ne doit tolérer ni le travail des enfants, ni l'esclavagisme, ni la servitude, ni le travail forcé ou obligatoire.

Temps de travail, salaires et avantages

Le temps de travail des employés du fournisseur ne doit pas excéder la durée maximale de travail telle que fixée par les lois applicables. La rémunération versée aux employés doit respecter les lois salariales applicables et assurer un niveau de vie adéquat.

4. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Santé et sécurité au travail

Le fournisseur est tenu de fournir des lieux de travail sains et sécuritaires qui sont conformes aux lois applicables en matière de santé et de sécurité. Le fournisseur doit communiquer à tous ses employés des renseignements et des directives appropriées en matière de santé et la sécurité, et il doit permettre à ses employés de prendre leurs responsabilités visant l'entretien d'un lieu de travail sain et sécuritaire. De plus, les dispositions prévues à la politique « Directive sur les facultés affaiblies (drogues et alcool) » doivent être respectées par tous les fournisseurs et sous-traitants.

Mesures d'urgence, information et formation sur les risques

Les consignes de sécurité concernant les lieux de travail à risque doivent être communiquées et les employés doivent être formés en conséquence afin de garantir leur sécurité. Le fournisseur doit identifier et évaluer les situations d'urgence pouvant survenir sur le lieu de travail et limiter leur impact en mettant en œuvre des plans d'urgence et des procédures adaptées.

Sécurité

Le fournisseur doit mettre en place des processus de sécurité tout au long de sa chaîne d'approvisionnement. Le fournisseur doit veiller à ce que les processus et normes soient respectés afin de garantir l'intégralité de chaque livrable destiné au Réseau, depuis son départ jusqu'à son arrivée et à chaque étape intermédiaire.

5. ENVIRONNEMENT

Protection de l'environnement

Le fournisseur s'engage à respecter les lois, règlements et normes applicables en matière de protection de l'environnement lors de ses activités.

Le fournisseur doit chercher à adopter une approche préventive visant la protection de l'environnement et faire preuve de diligence afin de réduire l'impact de ses activités sur l'environnement. Ainsi, durant la performance de ses activités, le fournisseur favorise la prévention de la pollution et s'engage à employer des mesures appropriées afin de prévenir et réduire les déversements ou les fuites de contaminants dans l'environnement.

De plus, le fournisseur doit mettre en place des mesures afin de réduire la production de déchets et l'émission de substances nocives pour l'environnement et garantir leur bonne manipulation, transport, entreposage et élimination tout en favorisant le recyclage ou la réutilisation.

Gestion des ressources

Le fournisseur doit gérer efficacement les ressources et mettre en œuvre des mesures pour réduire l'empreinte environnementale liée aux produits et activités. Il s'engage aussi à contribuer à réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre lors de ses activités.

Plus généralement, le Réseau encourage ses fournisseurs à améliorer leur performance environnementale en continu.

6. QUALITÉ ET AMÉLIORATION CONTINUE

Exigences de qualité

Le fournisseur doit répondre aux exigences de qualité communément convenues ou stipulées contractuellement, afin de répondre aux besoins du Réseau en matière de biens et services, et garantir leur bon fonctionnement et la sécurité dans leur utilisation.

Communication des critères de durabilité dans la chaîne logistique

Le fournisseur doit communiquer les principes fixés dans le présent Code au sein de sa chaîne d'approvisionnement.

Gestion des risques

Le fournisseur doit mettre en place des procédures afin d'identifier, de déterminer et de gérer les risques dont les domaines sont abordés dans le présent Code et en accord avec la législation en vigueur.

Formation et compétence professionnelle

Les fournisseurs doivent proposer des programmes de formation pour permettre aux employés d'acquérir le niveau de connaissances et compétence suffisant et la compréhension du contenu du présent Code ainsi que des lois et réglementation en vigueur.

Amélioration continue

Le fournisseur doit progresser continuellement en fixant des objectifs de performance, en appliquant des plans d'action et en prenant les mesures correctives nécessaires pour remédier aux déficiences identifiées par les évaluations, inspections et révisions de la gestion internes ou externes.

7. DROIT D'AUDIT

Le Réseau se réserve le droit de vérifier si tous ses fournisseurs se conforment au présent Code. Une telle vérification sera réalisée soit par l'autoévaluation du fournisseur ou par un audit mené par le Réseau ou par une ressource externe.

8. SANCTION

Tout manquement au présent Code est susceptible de sanction par le Réseau, pouvant aller du simple avertissement jusqu'à la résiliation du contrat du fournisseur.

9. LIGNE DE SIGNALEMENT

Pour signaler toute préoccupation ou toute transgression potentielle ou réelle relative au présent Code, communiquez avec la ligne de signalement du Réseau en composant le **1-844-277-3199** ou utilisez le formulaire web sécurisé, disponible à l'adresse suivante : www.alias-solution.com/contact/fr/exo.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Code entre en vigueur dès son approbation par le comité de direction du Réseau.